

CONTRAT VAUCLUSE AMBITION

PERIODE CONTRACTUELLE 2023-2025

LISTE DES THEMATIQUES ELIGIBLES AUX CONTRATS DES COMMUNES VAUCLUSIENNES

PART TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ANNEXE TECHNIQUE JARDINS FAMILIAUX

Les projets de jardins familiaux sont instruits par les services départementaux qui assurent un examen technique préalable, dans le respect des orientations départementales en faveur des paysages et de la biodiversité.

Les jardins familiaux, autrefois jardins ouvriers, sont des parcelles de terres mises à la disposition des habitants par la municipalité ou des associations que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial.

Dépenses éligibles : acquisition des terrains et leur aménagement.

Critères techniques d'éligibilité 7 critères à respecter à minima parmi les 10 critères suivants :

Conception paysagère et écologique qualitative :

- 1) diagnostic précisant le choix du site en fonction de la situation dans la commune, au plus près possible des zones urbanisées, nature du terrain retenu et le classement des terrains dans les documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT),
- 2) réflexion et prise en compte de l'accès au site par différents modes de transport (collectif, voiture individuelle, cycles, accès piétons ...),
- 3) conception favorisant une insertion paysagère qualitative dans l'environnement du site,

Mise en place d'équipements et/ou aménagements en faveur de l'environnement et de la biodiversité :

- 4) interdiction de l'utilisation de produits chimiques de synthèse pour la culture des parcelles (produits phytosanitaires et fertilisants minéraux) et de l'utilisation de végétaux invasifs,
- 5) mise en place d'installations permettant la récupération et le compostage des déchets organiques,
- 6) équipements permettant une gestion économe et rationnelle de l'eau (récupérateurs d'eau, compteurs volumétriques, bassins, systèmes de goutte à goutte ...),
- 7) aménagements en faveur de la biodiversité (haie composite, prairie fleurie, mares ...),

Mise en place d'action et d'équipement favorable à la cohésion sociale :

- 8) accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- 9) espaces communs adaptés à la cohésion sociale et à l'organisation d'actions pédagogiques,
- 10) mise en place d'actions en faveur de l'insertion.

Pièces à joindre au dossier de demande de subvention :

- Note de présentation du projet détaillant l'opportunité du projet, son contenu, les objectifs recherchés et le mode de gestion retenu, accompagnée de l'ensemble des études et avants projets relatifs à l'aménagement permettant d'apprécier le projet et les critères techniques d'éligibilité sélectionnés,
- Plan de situation de l'aménagement sur le territoire de la collectivité,
- Plan cadastral des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'aménagement,
- Plan de masse de l'aménagement permettant de visualiser les différents équipements (accès, parcelles cultivables, clôtures, haies, cabanons, cheminements, voiries, réseaux ...),
- Tout autre élément jugé utile à la compréhension du projet (photos, etc...).